

## Règlement Intérieur 2021-2022

Ce règlement intérieur est conforme au règlement-type départemental adopté en décembre 2014. Celui-ci peut-être consulté à l'école dans chaque hall ou sur le site internet de l'Inspection Académique de l'Orne.

Pour tous les éléments ne figurant pas dans ce règlement intérieur, que nous avons souhaité simple et facile d'accès, se référer au règlement départemental.

### 1. Vie scolaire

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'Ecole Publique. (Voir affichage Charte de la Laïcité). Toute marque de nature philosophique, religieuse ou politique est à éviter dans le cadre de la communauté éducative.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants: les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. « Toute agression, tout châtement corporel ou tout traitement humiliant est strictement interdit » (Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, article 28).

De même, les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de l'ensemble du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. **Chacun devra veiller à ce que son attitude, sa tenue vestimentaire et son langage soient corrects en toutes circonstances.**

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou de tout adulte intervenant sur l'école, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. **Ces mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées ci-dessous :**

**Avant toute réprimande ou sanction, les élèves sont amenés à expliquer leurs problèmes sur un temps de parole libre, en présence d'un adulte. La vérité est toujours préférable au mensonge et sera valorisée. Tout enfant subissant une injustice doit pouvoir exprimer son ressenti.**

Agression physique	Agression verbale	Détériorations ou vols
<b>Comprendre pourquoi l'adulte nous reprend et présenter ses excuses.</b>		
<b>Bousculade volontaire</b> : Isoler momentanément, sortir du rang.	<b>Vocabulaire familier</b> : Utiliser un vocabulaire courant adapté au milieu scolaire.	<b>Salissures</b> : Participation au nettoyage de l'école (nettoyer ses salissures, sa table, ramasser les déchets...).
<b>Coup porté volontairement</b> : Écrire une lettre d'excuses, faire un dessin, accompagner le camarade ayant besoin de soin, prendre soin de l'autre.	<b>Grossièretés</b> : Reformuler sa phrase à l'aide d'un vocabulaire adapté. Chercher des mots contraires polis ou bien des synonymes.	<b>Matériel abîmé</b> : Rembourser un livre détérioré, racheter le matériel abîmé.
<b>Coups répétés</b> : Information aux parents par le biais du courrier d'excuses rédigé par l'enfant agresseur, rendez-vous avec l'enseignante ou la directrice, si nécessaire.		<b>Vols</b> : Restituer les objets dérobés, rédiger un courrier d'excuses informant la famille.
<b>Violence répétée ou harcèlement physique</b> : Équipe éducative en présence de l'enfant, de la famille, de l'enseignante, de la directrice et de tout autre partenaire de l'école.	<b>Agression verbale répétée ou harcèlement verbal à l'école ou via des réseaux sociaux</b> : Écrire une lettre d'excuses, faire un dessin, accompagner le camarade ayant besoin de soin, prendre soin de l'autre. Équipe éducative en présence de l'enfant, de la famille, de l'enseignante, de la directrice et de tout autre partenaire de l'école.	<b>Détérioration des locaux ou des extérieurs</b> : Réparation de la faute dans la mesure du possible, convocation de la famille, courrier à la CDC et dépôt de plainte, si besoin.
<b>Réfléchir à la façon de réagir si la situation se reproduit : utiliser la parole ou aller voir un adulte. L'enfant concerné s'engage par écrit ou par un dessin à améliorer son comportement.</b>		

### Encouragements :

- Féliciter les bonnes actions.
- Donner des responsabilités supplémentaires.
- Valoriser par écrit un meilleur comportement.

## 2. Inscription, Admission, Radiation

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par la Présidente de la CDC dont dépend l'école. Ce document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, (certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, carnet international de vaccinations).
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine. Le directeur d'école informe de cette radiation le maire de la commune de résidence des parents, de façon que celui-ci puisse exercer son devoir de contrôle de l'obligation d'inscription, conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 et de l'article R. 131-4 du code de l'éducation. Il transmet, par la suite, cette information au maire de la commune où se trouve l'école dans laquelle les parents ont annoncé leur intention de faire inscrire leur enfant.

## 3. Fréquentation et obligation scolaire

**Ecole Maternelle** : L'instruction est désormais obligatoire dès 3 ans, ce qui correspond à l'âge d'accueil des enfants en petite section de maternelle. Les enfants de moins de 3 ans, sont inscrits en TPS (Toute Petite Section), dans la limite des places disponibles. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour les familles, d'une bonne fréquentation scolaire. En cas d'absence, il est souhaitable de prévenir l'école : maternelle 02 33 35 61 68 / Direction 02 33 35 50 22, et de fournir un justificatif écrit (dans le cahier de liaison) au retour de l'enfant.

**Ecole Élémentaire** : La **fréquentation régulière** de l'école élémentaire est **obligatoire**. Toute absence doit être immédiatement justifiée, **par appel téléphonique** : 02 33 35 50 22, **puis par un justificatif écrit** (cahier de liaison ou papier libre) au retour de l'enfant. En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement la directrice de l'école et en précisent le motif. En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, la directrice de l'école engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation. Lorsque la directrice constate que les absences se renouvellent ou se prolongent, elle saisit le Directeur Académique afin qu'il adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant.

## 4. Horaires et aménagement du temps scolaire

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 24 heures réparties comme suit :

### Ecole Maternelle

Matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi : accueil à 8H15. Cours de 8H25 à 11H25.

Après-midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi : accueil à 12H45. Cours de 12H55 à 15H55 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

### Ecole Élémentaire

Matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi : accueil à 8H20. Cours de 8H30 à 11H30.

Après-midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi : accueil à 12H50. Cours de 13H00 à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**Des Activités Pédagogiques Complémentaires par petits groupes, organisées selon des horaires définis par le conseil des maîtres, pourront être proposées aux élèves, selon les dispositions inscrites au projet d'école et avec l'accord des familles. Les familles s'engagent à ce que les enfants soient présents à toutes les séances.**

### Garderies :

**Matin** : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi matin **7H30 à 8H15 en maternelle, 7H30 à 8H20 en primaire.**

**Soir** : lundi, mardi, jeudi, vendredi maternelle **15H55 à 18H00, élémentaire 16h à 18H00.**

**Pour bénéficier des services de restauration et de garderie.**

## 5. Hygiène et santé

En maternelle, aucune condition de propreté ne peut être requise dans le cas d'un accueil. Pour apprendre et stabiliser la propreté, les couches seront refusées.

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école, le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments. Pour les élèves atteints de maladies chroniques ou d'allergies/d'asthme un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place avec le service de santé scolaire.

Il est recommandé de surveiller régulièrement les cheveux des enfants, de les attacher si possible lorsqu'ils sont longs et d'effectuer les traitements contre les poux, si nécessaire. En l'absence d'amélioration, la famille concernée sera invitée à rencontrer le médecin scolaire.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire y compris les cigarettes électroniques.

Aucun animal ne peut pénétrer dans les établissements scolaires.

## 6. Accès au locaux scolaires

L'entrée dans l'école et ses annexes pendant le temps scolaire n'est de droit que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire. L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

## 7. Sécurité

Liste des matériels ou objets dont l'introduction dans l'école est prohibée :

- Les médicaments
- Les objets de valeur
- Les objets dangereux
- Les jeux ou jouets sauf ceux autorisés pendant les récréations (les cartes Pokemon sont interdites, tout ce qui est plus gros qu'une bille...cette liste est non exhaustive).
- Les téléphones portables ( article L. 511-5 ainsi rédigé : " Art. L. 511-5. - Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation par un élève d'un téléphone portable est interdite"), sauf cas particuliers évoqués avec l'équipe enseignante, ou autres objets électroniques (MP3-4, consoles de jeux, tout objet permettant la prise d'images, de son ...)

L'ensemble des adultes de la communauté éducative procédera à leur confiscation, ils seront restitués aux parents de l'élève par les enseignantes ou la directrice.

## 8. Surveillance

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. A la fin de chaque demi-journée, ils sont repris par les responsables légaux ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée par eux à la directrice et à l'enseignant de la classe ou bien confiés au service périscolaire.

**A l'école élémentaire, les enfants sont accompagnés par les enseignants au portail de l'école pour ceux qui ne fréquentent pas l'accueil périscolaire, au point de rassemblement pour ceux qui sont concernés par les services périscolaires.**

## 9. Concertation entre les familles et les enseignants.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont partenaires permanents de l'école.

- Les parents participent par leurs représentants aux conseils d'école.
- Ils peuvent être informés du projet d'école et de ses différentes évolutions.
- Ils sont conviés à une réunion d'information quelques jours après la rentrée scolaire.
- Les livrets d'évaluation sont remis régulièrement aux familles.
- **Ils sont invités à rencontrer les enseignants (sur rendez-vous) chaque fois que cela s'avère nécessaire.**

## 10. Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il tient compte également des activités scolaires pratiquées dans l'école (heures péri-éducatives...). Il est approuvé et modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

**Validé par le conseil d'école le mardi 19 octobre 2021.**